

VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES

=====

217_2024

**ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU BENEFICE D'UN
FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE**

Le maire de la ville de Flines-Lez-Raches,

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Alexis BARBIER, adjoint administratif territorial, fonctionnaire titulaire
- Madame Amélie DAVID, adjoint administratif territorial, fonctionnaire titulaire
- Madame Maryse MONTURY, adjoint administratif principal de 2e classe, fonctionnaire titulaire
- Madame Catherine RENIER, adjoint administratif principal de 1ere classe, fonctionnaire titulaire

en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

- La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de Flines-Lez-Raches, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la ville, et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLINES-LEZ-RACHES, le 31 octobre 2024



Le Maire

Signé

Annie GOUPIL